

**ARRÊTÉ N° 2024-032 AG**  
**PORTANT AUTORISATION D'ACCES**  
**A la Sacristie de l'Eglise Saint Benoit d'Aizenay**

**A Compter du 21 Octobre 2024**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023-026AG portant fermeture temporaire de la sacristie de l'Eglise Saint Benoit d'Aizenay en raison de la dégradation de la charpente de la sacristie (deuxième partie)

Vu le diagnostic réalisé et les conclusions du Bureau d'Etudes Structures des Constructions Anciennes ESCA sis 14 rue Langevin Wallon 85 000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant les mesures correctives mises en place par les services de la Commune d'Aizenay,

Considérant que la sécurité des usagers est désormais assurée,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** A compter du 21 Octobre 2024, l'accès à la Sacristie de l'Eglise Saint Benoit d'Aizenay est autorisé, sous réserve des prescriptions particulières énoncées à l'article 2, dans l'attente de la réalisation des travaux de traitement de la charpente,

**Article 2 : Prescriptions**

- L'accès à la charpente de la Sacristie demeure interdit
- L'accès à la Sacristie sera systématiquement interdit en cas d'alerte météo (tempête et/ou charge de neige)

**Article 3 :** Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 15/10/2024  
Le Maire d'Aizenay  
Franck ROY

Affiché à la porte de la Mairie le : 22.10.2024

Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

